

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 6 avril 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

**Délibération n° : 18-2023**

**Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et Adoma**

La convention non financière en annexe soumise à délibération a pour objet de clarifier les modalités de partenariat entre d'une part Adoma en charge de la Gestion Locative Sociale de ces résidences sociales dijonnaises et d'autre part le CCAS dans le cadre de son intervention dans les quatre points d'accès aux droits CCAS-Métropole dijonnais.

Ces modalités de partenariat décrites dans la convention s'inscrivent dans les directives de la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné qui précise les quatre grandes catégories d'interventions d'Adoma au titre de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) :

- la régulation de la vie collective au sein de la résidence ;
- la prévention et la gestion des impayés ;
- la lutte contre l'isolement ;
- la médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents.

La convention entre le CCAS et Adoma s'inscrit dans le point 4 de ces obligations afin de :

renforcer les relations de travail existantes entre le CCAS et Adoma afin d'améliorer l'accès aux droits des publics en résidence sociale,

définir des circuits de communication entre les professionnels Adoma et le CCAS pour l'orientation et l'accompagnement des publics.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Adoma ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1